



# **CENTRE D'EXPRESSION ET DE CRÉATIVITÉ DU MOULIN GAUTRON**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**L'adhésion à l'association implique l'acceptation du règlement intérieur et de la charte d'engagement moral ; ces textes ayant été rédigés par le Conseil d'Administration.**

**Un adhérent, par ses actions ou ses déclarations, ne devra pas entraîner un préjudice moral ou matériel à l'association.**

**Tout manquement au règlement intérieur et à la charte d'engagement moral entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent.**

**Les parents d'enfants inscrits aux ateliers de dessin et/ou de poterie s'engagent à les accompagner et à les reprendre à la porte des ateliers :**

**La sortie n'est pas surveillée et ne peut l'être.**

**L'Association n'est pas responsable des vols d'objets personnels pendant les cours, ou laissés dans les ateliers**

**Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.**

**L'usage des machines est dangereux. Il est soumis au respect des normes de sécurité en vigueur.**

**Il est interdit de modifier tout matériel.**

**La participation aux stages de RAKU impose le port des masques et gants de protection, tabliers et chaussures adaptés à la chaleur élevée. Leur fourniture reste à la charge des participants.**

**En fin d'atelier, s'assurer que le feu et les cendres soient bien éteints en les aspergeant d'eau.**

**Le port des masques est obligatoire en cabine d'émaillage**

**Une boîte à pharmacie est à disposition dans le vestiaire des animateurs ainsi que les numéros d'appel des services de secours.**

**L'accès du vestiaire et point cuisine est strictement réservé aux professeurs et membres du bureau.**

**L'accès aux ateliers n'est pas autorisé aux personnes non adhérentes à l'association.**

**Les règlements par chèques et chèques-vacances sont les seuls acceptés.**



# CENTRE D'EXPRESSION ET DE CRÉATIVITÉ DU MOULIN GAUTRON

## 🌀 ATELIERS DESSIN-PEINTURE

### Le paiement de l'adhésion donne droit à :

1. Fréquenter l'atelier **pendant le cours** auquel vous êtes inscrit,
2. Utiliser la documentation mise à votre disposition (revues, livres etc.), sur place
3. Utiliser le matériel dessin mis à votre disposition, sur place.

### Tout adhérent venant travailler à l'atelier s'engage à :

1. Respecter les horaires des ateliers fixés à son inscription,
2. Respecter et entretenir tout ce qui est mis à sa disposition,
3. Nettoyer et remettre les chevalets à la fin de chaque séance,
4. Nettoyer les tables et jeter à la poubelle vieux chiffons et papiers sales,
5. Ne pas jeter d'essence dans les éviers, mais dans le pot prévu à cet effet.
6. Ne pas utiliser la poubelle « verre » strictement réservée à l'atelier vitrail



## 🌀 ATELIER SCULPTURE SUR BOIS

### Le paiement de l'adhésion donne droit à :

1. Fréquenter l'atelier **pendant le cours** auquel vous êtes inscrit,
2. Utiliser le matériel et les outils mis à votre disposition pour la réalisation de vos pièces, sur place.
3. Consulter la documentation mise à votre disposition (revues, livres, etc.), sur place

### Tout adhérent venant travailler à l'atelier s'engage à :

1. Respecter les horaires des ateliers fixés à son inscription,
2. Nettoyer et remettre en place le matériel et les outils utilisés, les tables, etc.
3. Respecter et entretenir tout ce qui est mis à votre disposition.



## 🌀 ATELIER VITRAIL

### Le paiement de l'adhésion donne droit à :

1. Fréquenter l'atelier **pendant le cours** auquel vous êtes inscrit,
2. Utiliser le matériel et les outils mis à votre disposition pour la réalisation de vos pièces, sur place.
3. Consulter la documentation mise à votre disposition (revues, livres, etc.), sur place

### Tout adhérent venant travailler à l'atelier s'engage à :

1. Respecter les horaires des ateliers fixés à son inscription,
2. Nettoyer et remettre en place le matériel et les outils utilisés, les tables, etc.
3. Respecter et entretenir tout ce qui est mis à votre disposition.





# CENTRE D'EXPRESSION ET DE CRÉATIVITÉ DU MOULIN GAUTRON

## ☞ ATELIERS DE POTERIE-CÉRAMIQUE

### Le paiement de l'adhésion donne droit à :

1. Fréquenter l'atelier **pendant le cours** auquel vous êtes inscrit,
2. Utiliser la terre, les émaux, le matériel et les outils mis à votre disposition, sur place
3. Consulter, sur place, la documentation mise à votre disposition (revues, livres etc.),
4. La cuisson des objets (cuisson et émaillage) réalisés **EXCLUSIVEMENT** à l'atelier,
5. Utiliser toujours la même case pour ranger votre travail en cours,

### Tout adhérent venant travailler à l'atelier s'engage à :

1. Respecter les horaires des ateliers fixés à son inscription,
2. Ne prélever sur les paquets de terre que la quantité pouvant être utilisée pendant le cours (s'il reste de la terre en fin de cours, la garder humide avec le travail),
3. Nettoyer et remettre en place le matériel et les outils utilisés, la table, etc.
4. Respecter et entretenir tout ce qui est mis à disposition,
5. Ne pas toucher aux travaux des autres adhérents sans autorisation,
6. Mettre sous chaque pièce terminée, et avant première cuisson, le numéro de son casier permettant son identification,
7. Accepter que soit apposé le cachet du CEC Moulin Gautron sur chaque pièce terminée, avant cuisson

(L'association disposera comme elle l'entendra de toute pièce laissée anonyme au défournement).

8. Ne pas emporter les pièces en cours d'exécution pour finition en dehors de l'atelier,

### **NOUS VOUS RAPPELONS :**

**QUE LA TERRE EST FOURNIE PAR L'ASSOCIATION ET NE DOIT ÊTRE UTILISÉE QUÉ DANS LE CADRE DES ATELIERS HEBDOMADAIRES ET DES STAGES**



### **NOUS VOUS RAPPELONS :**

**QUE L'ATELIER N'EST PAS UN LIEU DE PRODUCTION, MAIS DE CRÉATIVITÉ ET QU'IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ DANS UN BUT COMMERCIAL.**